

Procès-verbal de l'assemblée communale

Lundi 18 janvier 2021

(version corrigée selon décisions de l'assemblée communale du 13.09.2021)

Halle de gymnastique – (mesures Covid)

Président : Alexandre Mouche
Secrétaire : Michel Beuret
Scrutateurs : Catherine Voirol et Quentin Gigandet

L'assemblée a été convoquée par publication au journal officiel no. 47, du jeudi 24 décembre 2020 et par un avis officiel distribué en tout-ménage, ainsi que sur le site internet.

72 électeurs participent à l'assemblée.

Le droit de vote n'est contesté à aucun participant

L'ordre du jour et la convocation ne sont pas contestés.

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale

Conformément à l'art. 27 du règlement d'organisation de la commune des Genevez, le procès-verbal de l'assemblée communale du 14 septembre 2020 a été publié sur le site internet de la commune et pouvait être consulté au secrétariat communal.

Le procès-verbal ne faisant l'objet d'aucun commentaire, il est accepté à l'unanimité.

2. Prendre connaissance et approuver la modification du règlement d'organisation et d'administration concernant la révision des comptes

Mme le Maire présente cette demande de modification qui fait suite à la mise en application du nouveau modèle comptable MCH2, exigeant des communes qui gèrent plus de 2 millions de budget d'exploitation, de mandater un organe fiduciaire agréé pour la vérification de ses comptes. Pour ce faire, le Conseil communal demande à l'assemblée la modification de l'art. 49 du règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte des Genevez.

L'ancien article et le nouvel article sont présentés à l'assemblée. La nouvelle teneur proposée est la suivante :

Titre : Organe de vérification

Art. 49¹ La vérification des comptes communaux est effectuée chaque année par une société fiduciaire désignée par le Conseil communal.

² La fiduciaire examine tous les comptes de la commune, les papiers-valeurs et l'état de la caisse et communique, par écrit, au Conseil communal à l'intention

de l'Assemblée communale, le résultat de son examen. Les pièces justificatives et tous les dossiers qui se rapportent à la comptabilité doivent être mis à sa disposition. Elle procédera au moins une fois par année sans avertissement préalable à une révision de la caisse et des papiers-valeurs.

L'entrée en matière n'est pas contestée. Le président ouvre la discussion, la parole n'est pas demandée. Sans avis contraire, la modification est acceptée tacitement.

3. Budget 2021

A) Budget d'investissement : prendre connaissance, approuver et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et consolider, le cas échéant, les emprunts concernant les objets suivants :

CHF 21'400.- : relocalisation de l'entreprise Crevoisier SA : Mme Cattin Brigitte du Bureau RWB de Porrentruy présente l'historique ayant amené aujourd'hui le Conseil communal a proposé à l'assemblée cette étude. Elle présente également les enjeux et les différentes étapes à réaliser avant la construction d'une nouvelle usine à l'entrée ouest du village.

L'entrée en matière n'est pas contestée, le président ouvre la discussion. Le chef d'entreprise de Crevoisier SA prend la parole et il se déclare content que le dossier avance. Il espère que les contraintes ne limitent pas le projet et ne prolongent pas encore le temps, faute de quoi il devra trouver d'autres sites d'implantation.

La parole n'étant plus demandée, le président met au vote le crédit. Au vote le crédit est accepté à l'unanimité.

CHF 15'200.- : rapport d'opportunité – révision du PAL : Mme Cattin Brigitte du Bureau RWB de Porrentruy présente ce deuxième objet. Cette étude est rendue obligatoire suite aux modifications du Plan directeur cantonal. Chaque commune a l'obligation d'entamer la procédure de révision jusqu'au 1^{er} janvier 2022 au plus tard afin d'avoir terminé celle-ci jusqu'au 31 décembre 2024. Cette mission étant impérative pour les communes jurassiennes. Elle précise également que la commune a jusqu'au 31 mars 2021 pour remettre au canton un calendrier de réalisation.

L'entrée en matière n'est pas contestée. Le président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, le président met au vote le crédit. Au vote, le crédit est accepté à l'unanimité.

CHF 54'100.- pour l'assainissement des lignes électriques et de l'éclairage public dans le secteur « Clos-Dedos » : le conseiller en charge du projet donne des explications détaillées sur les travaux que la société BKW souhaite entreprendre en 2021 afin de mettre une partie des lignes électriques souterraines et de créer une nouvelle armoire de desserte du quartier et un nouvel éclairage.

L'entrée en matière n'est pas contestée, le président ouvre la discussion. Un citoyen demande dans quelle mesure il ne serait pas possible d'éteindre l'éclairage durant une partie de la nuit. Mme le Maire explique que lors de la réalisation de l'étape sur la traversée du village, le choix s'était porté sur un éclairage nocturne diminuant d'intensité lumineuse selon une grille horaire. L'ensemble de l'éclairage du village suivra la même grille horaire.

La discussion n'étant plus demandée, le président passe au vote. Le crédit est accepté à l'unanimité.

CHF 30'000.- : modification de l'éclairage public en LED (secteur La Sagne au Droz) : Mme le Maire informe l'assemblée que cette deuxième amélioration fait suite à l'étape de l'année dernière qui fut le changement en LED de toutes les têtes d'éclairage de la route principale. Les modifications des têtes d'éclairage du haut du village et du Fondras se poursuivront les années prochaines.

Le crédit demandé concerne le remplacement de 23 lampes à sodium par du LED, depuis l'habitation de la famille Rentsch « vers chez le président », ainsi que les 4 premières têtes d'éclairage des lampadaires situés depuis la boucherie jusqu'au virage au centre du village.

L'entrée en matière n'est pas contestée, le président ouvre la discussion. Un citoyen demande s'il ne serait pas possible de profiter des travaux pour ajouter un candélabre au bout du chemin d'accès à l'est de l'entreprise Novi et du quartier d'habitation. Le conseiller en charge du projet pense que oui mais il faut demander une étude et une offre complémentaire à la société BKW. Le président met au vote cette proposition, elle est acceptée à l'unanimité. La parole n'étant plus demandée, le président met au vote le crédit. Le crédit est accepté à l'unanimité.

CHF 85'000.- pour l'achat d'un tracteur compact – Multi-usage. Financement par une dissolution d'une réserve de CHF 46'000.- et le solde par un emprunt bancaire : le conseiller en charge du dossier présente cette demande d'achat suite à une analyse des besoins menée par le Conseil communal. Il s'agissait tout d'abord de trouver une solution pour entretenir et tondre les divers emplacements du village. En faisant l'inventaire des travaux à réaliser par la voirie, suite également à la présentation et l'essai d'un véhicule équiper, le Conseil communal a trouvé judicieux d'équiper la voirie d'un tracteur multi-usage moderne et aux normes actuelles.

L'entrée en matière n'étant pas contestée, le président ouvre la discussion. Quelques citoyens prennent la parole : un citoyen propose de reporter cet objet à plus tard, il s'inquiète également des travaux effectués par des tiers. Un autre s'inquiète de savoir si la commune a la place pour ranger un tel véhicule ou s'il faudra construire un nouveau hangar ; est-ce qu'une collaboration avec la commune de Lajoux a été envisagée ? Est-ce que la saleuse sera mise au rebut ?

Une citoyenne s'étonne de l'utilisation de la provision de CHF 46'000.-. La caissière lui répond que celle-ci n'est plus d'actualité suite à la procédure de reclassement du bilan qui a été réalisée en début de cette année avec le concours de la société fiduciaire. Ce reclassement, dont fait partie la

provision de CHF 46'000.-, permet la création d'une réserve budgétaire, dite également conjoncturelle, d'un peu plus de CHF 500'000.-. Le Conseil répond aux différentes questions, puis le président passe au vote. Au vote, le crédit est accepté à la majorité des citoyens présents et 7 voix contraires.

B) Compte de résultat : prendre connaissance et approuver le budget 2021, fixer la quotité d'impôts et les taxes communales.

La caissière présente une récapitulation du budget d'investissement, puis le budget de fonctionnement, rubrique par rubrique. Le budget de fonctionnement présente un excédent de charges de CHF 176'370.-. Suite au reclassement proposé par la Fiduciaire et après analyse de la situation, le Conseil communal propose à l'assemblée de prélever CHF 100'000.- à la réserve budgétaire pour porter l'excédent de charges à CHF 76'370.-. La quotité d'impôt reste à 1.95 et les taxes ne sont pas changées.

L'entrée en matière n'est pas contestée, le président ouvre la discussion.

Un citoyen n'est pas content car il n'a pas pu étudier le budget avant l'assemblée, alors que celui-ci avait été annoncé disponible dès le 5 janvier sur le site internet de la commune. La caissière répond que compte tenu du retour tardif de l'organe de contrôle (l'après-midi de l'assemblée), il n'avait pas été possible de publier ces comptes. Il est toutefois loisible à chacun de s'approcher de la caissière pour lui demander toute information utile sur le budget qui serait présenté à l'assemblée, comme tout autre citoyen aurait pu le faire.

Pas d'autres interventions, le président passe au vote. Le budget est accepté tel que présenté à la majorité de l'assemblée.

4. Prendre connaissance et approuver les investissements du GLM

A) Ratifier un crédit de CHF 630'000.- pour la mise en conformité de la partie rurale et l'entretien de la partie habitation au domaine des Combes, pour le compte du syndicat intercommunal GLM. Financement par un emprunt bancaire après déduction d'une participation éventuelle de tiers. Donner compétence au Conseil d'administration du Syndicat intercommunal GLM pour contracter l'emprunt nécessaire et le consolider à la fin des travaux.

Le dossier est présenté par l'architecte en charge du dossier.

L'entrée en matière n'est pas contestée.

Un membre du Conseil du GLM informe l'assemblée que l'assemblée des délégués du GLM recommande à la présente assemblée d'accepter les trois demandes de crédits présentées ce soir.

La discussion n'est plus demandée, le président passe au vote. Au vote, le crédit est accepté à l'unanimité.

- B) Ratifier un crédit de CHF 270'000.- pour divers travaux au domaine du Bois Rebetez, pour la mise en conformité du rural et la construction d'une nouvelle fosse à lisier, pour le compte du Syndicat intercommunal GLM. Financement assuré par une contribution de l'exploitant du domaine (selon convention du 3 février 2020), des recettes courantes et le solde par emprunt bancaire. Donner compétence au Conseil d'administration du Syndicat intercommunal GLM pour contracter l'emprunt nécessaire et le consolider à la fin des travaux

Un membre du Conseil d'administration du GLM présente le dossier. Il lit intégralement la convention signée entre le GLM et les locataires.

L'entrée en matière n'est pas contestée, la discussion est ouverte.

Un citoyen s'informe de l'état de l'ancienne fosse. Est-elle utilisable en lieu et place de la construction d'une nouvelle ? Il lui est répondu que cette dernière avait été démolie car elle ne répondait plus aux normes.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote. Le crédit est accepté à l'unanimité.

- C) Ratifier une dépense de CHF 50'000.- pour la réfection du toit plat qui relie la maison d'habitation au rural du domaine de Sous la Côte pour le compte du Syndicat intercommunal GLM. Financement par les recettes courantes. Donner compétence au Conseil d'administration du Syndicat intercommunal GLM pour consolider cet investissement à la fin des travaux.

Un membre du Conseil d'administration du GLM présente le projet.

L'entrée en matière n'étant pas contestée, le président ouvre la discussion.

Un citoyen demande si le toit prévu aura une pente. Il lui a été répondu que oui.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote. Au vote le crédit est accepté à l'unanimité.

5. Divers

Le président ouvre le point « divers ». Une citoyenne demande de suite la parole pour lire un texte préparé par l'employé de voirie remercié, ce dernier ne pouvant le faire lui-même à cause de la clause de confidentialité qui faisait partie de l'accord. Elle relève, qu'à son avis, les faits concernant le litige suite au licenciement de l'employé de la voirie contiennent plusieurs erreurs. Elle souhaite mentionner que l'employé licencié a été acquitté au pénal parce que le juge avait relevé des incohérences dans les déclarations du conseiller communal responsable de la voirie.

Elle revient ensuite sur les événements d'août 2019 et notamment l'attitude hypocrite de certains membres du conseil communal qui avaient prononcé le licenciement la veille de la fête du village et qui ont passé toute la fête comme si de rien n'était. Elle s'est sentie trahie, ce d'autant plus qu'elle s'est toujours très investie pour cette fête et le village (*quelques personnes ont applaudi*).

Un autre citoyen demande la parole. Il conteste la véracité et le bien-fondé du communiqué que la commune des Genevez a envoyé à la population sous forme de tout-ménage en décembre 2020. Il dit que la commune ment quand elle écrit que l'employé licencié avait été acquitté au pénal « au bénéfice du doute » ; selon lui ces propos ne figurent pas du tout dans le jugement. Il dit qu'il est totalement faux que ni la commune, ni le conseiller en question n'avaient porté plainte.

Il revient sur les faits liés à l'altercation entre le conseiller communal responsable de la voirie et le conseiller communal. Il traite le conseiller communal de menteur, il n'aurait pas dit la vérité, il aurait donné plusieurs versions à la police et au juge et c'est pour cela que le juge a classé l'affaire. Selon ce même citoyen la menace ne pouvait pas être réelle puisque quelques jours plus tard le conseiller a collaboré à l'organisation de la fête du village avec l'employé qui allait être licencié.

Il accuse le conseiller communal d'utiliser les fonds publics pour se défendre. Il demande par ailleurs combien tout cela a coûté à la commune. Il accuse ensuite Mme le Maire d'avoir également menti pour couvrir le conseiller communal. Elle aurait également donné plusieurs versions à la police et à la justice. Il demande un rectificatif du tout-ménage car il est faux que l'employé a été acquitté au bénéfice du doute mais au contraire, c'est à cause des différentes versions du conseiller que l'acquittement a été prononcé. Il demande la démission immédiate du conseiller communal et de Mme le Maire.

Il exige également la publication d'un rectificatif de la lettre d'information à la population parue dans le tout-ménage. Mme la Maire informe l'assemblée que cette lettre d'information dans le dernier tout-ménage a été rédigée par l'avocat de la commune, en parfaite connaissance du litige entre les parties. Ce citoyen demande à ce que le procès-verbal relate précisément ses propos. Il met également en doute les compétences de l'avocat de la commune. Il déclare encore que Mme le Maire et le conseiller communal ont menti, ces personnes étant assermentées, il les qualifie d'« *assermenteurs* ».

Ce citoyen revient sur l'incident et répète que le juge pénal avait déclaré que la version de l'employé licencié était crédible contrairement à celle du conseiller, et donc ce dernier était un menteur et qu'il avait agi par vengeance. Selon lui, le juge pénal a totalement blanchi l'employé licencié. Il affirme que c'est la commune qui a demandé in extremis un accord. Il s'étonne encore que le Conseil communal confirme au-travers du tout-ménage sa confiance au conseiller communal alors qu'il est établi que le jugement a prouvé que c'était un menteur. Selon lui, les membres du Conseil communal (il mentionne : moins une personne) sont des incapables et des bras cassés qui utilisent les impôts à mauvais escient. Il demande la démission immédiate du conseiller communal en

charge de la voirie ainsi que de Mme le Maire. Si ces deux personnes ne démissionnent pas de leur plein gré, il demande au Conseil communal de les récuser et de les démettre de leurs fonctions (quelques applaudissements).

Un citoyen demande s'il est possible d'avoir accès à cette convention. Mme le Maire répond que non, car les parties ont signé un accord de confidentialité.

Les discussions s'enflamment, la prise de parole n'est pas respectée et le président demande à l'assemblée de respecter la prise de parole de chacun. Une citoyenne demande pourquoi la commune ne peut pas porter plainte. Mme le Maire répond que la commune n'a pas été invitée à se prononcer sur l'affaire de la plainte pénale. Elle précise également que le coût de ce litige figurera dans les comptes 2020 qui seront présentés à la prochaine assemblée communale.

Un autre citoyen demande la parole pour obtenir des informations concernant le processus d'adjudications des travaux du bâtiment des enseignants à la rue de l'Ecole 1. Ce citoyen fait mention de différentes lois, jurisprudences, ordonnances et directives qui n'auraient pas été respectées au niveau de diverses étapes de la procédure d'adjudication, à savoir : non-respect de la procédure concernant les marchés publics, non-respect des délais, non-respect de l'affichage de publicité sur le bâtiment et non-respect du principe de la transparence. Il exige de pouvoir avoir accès à toute la procédure et à tous les documents (appels d'offres, adjudications, ...) Il souhaite également être renseigné sur le rapport que le conseil communal fait entre la politique économique et la politique budgétaire, sur le plan communal, dans le cadre de l'attribution des travaux. Mme le Maire lui suggère de faire ses demandes par écrit et que le Conseil communal lui répondra.

Après cette longue intervention, un autre citoyen intervient, sans demander la parole à Monsieur le Président, pour dire que l'assemblée communale n'est pas l'endroit pour régler ses comptes. Plusieurs citoyens quittent la salle.

Un autre citoyen intervient sans demander la parole et se dit mécontent de la procédure concernant le choix des cuisines du locatif. A plusieurs reprises il a demandé d'être invité à discuter de son offre avec le Conseil communal, sans succès. Il a également été étonné que certains artisans aient reçu une soumission à l'en-tête de l'entreprise Gigandet SA et non pas à l'en-tête de l'architecte ou de la commune. Il qualifie le Conseil communal de vrais « amateurs ».

La discussion s'emballe, le président remet à l'ordre les protagonistes, un des précédents intervenants qualifie le président de l'assemblée de « professeur » et demande à ce que son droit de parole soit respecté.

Le citoyen demandant des informations sur le processus d'adjudication revient à charge sur le droit à la transparence et à la protection des données. Il fera sa demande par écrit et déclare s'appuyer sur une étude du dossier avec le concours d'une professeure de droit de l'université de Neuchâtel. Il précise ne pas vouloir s'attaquer à des personnes mais au rôle de celles-ci dans le cadre d'une procédure publique.

Une citoyenne demande la parole pour affirmer que le conseiller communal en charge de la voirie n'est pas un menteur. Le citoyen ayant longuement donné son avis sur ce litige, revient à charge et lui répond : « Mme enfin, il y a forcément un des deux qui ment ». Celle-ci répond : « Toi tu ne me parles pas ».

Un autre citoyen demande également la parole pour demander d'étudier la possibilité d'installer un passage pour piétons à Le Prédame, à la hauteur du Clos-Henri et de l'habitation de la famille de Clément Rebetez. La traversée de la route est, selon eux, très dangereuse et les automobilistes roulent parfois trop vite. Le conseil communal prend note de la demande et étudiera le problème avec le Service des infrastructures du Canton du Jura

La parole n'étant plus demandée, le président clôt l'assemblée.

L'assemblée est levée à 22h45.

Lu et approuvé

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

Le président :

La secrétaire :

Alexandre Mouche

Michel Beuret